

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://Adfe-Luxembourg.iFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Un chanoine est un membre du clergé ecclésiastique, vivant selon une règle et attaché au service d'une église¹. La règle de vie spirituelle que suit l'actuel chanoine honoraire de Saint-Jean-de-Latran² ne suit pas tous les canons de l'église. Mais il faut le remercier d'avoir donné une large publicité à sa liaison avec un ancien mannequin dont la beauté n'avait pas été exposée au regard des croyants depuis plusieurs années.

Soyons fiers de notre Président ! Ce ne sont pas Georges Busch, Vladimir Poutine ou Angela Merkel qui accepteraient que soit étalée avec une telle impudence, pardon transparence, leur vie privée. Ce comportement « people » suscite cependant les ricanements de la presse internationale et abaisse l'image de la France à l'étranger.

Je suppose que l'ambition que Nicolas Sarkozy porte pour notre pays ne se limite pas à concurrencer le rocher de Monaco pour la première page des magazines populaires. Mon inquiétude est que c'est également sur le plan politique que la crédibilité de la France à l'étranger a été affaiblie par des déclarations ou des actes qui vont à l'encontre des engagements auxquels nous avons souscrit. Je ne mentionnerai pour mémoire que l'aggravation des déficits publics et la remise en cause des quotas de pêche indispensables pour assurer la survie à long terme des ressources halieutiques.

Certains de nos partenaires européens anticipent avec circonspection la prochaine présidence fran-

çaise de l'Union européenne.

Le Président Sarkozy devrait mesurer les conséquences de ses déclarations, même lorsqu'elles s'inscrivent dans un contexte local. Il faut avoir le courage de parler d'une seule voix à Bruxelles et dans un port de pêche breton.

Mais tout n'est pas négatif dans les orientations actuelles du gouvernement, du moins pour ce qui concerne les Français établis à l'étranger :

- la prise en charge des frais de scolarité des élèves en classe de terminale dans les établissements agréés par l'AEFE³ est une démarche positive, même si nous aurions souhaité que ces moyens budgétaires bénéficient à toutes les familles, selon leurs ressources, quelle que soit la classe de scolarisation de leurs enfants. Il nous est promis que cette gratuité concernerait l'année prochaine les classes de première : affaire à suivre ;

- nous avons revendiqué l'élection de députés représentant les Français établis à l'étranger. Cette proposition, soutenue par certains responsables de l'UMP, n'avait pas été retenue par la Commission Balladur chargée de présenter des recommandations sur la réforme de la Constitution. Le Président de la République a indiqué qu'il était favorable à cette représentation. Nous verrons si cet engagement sera suivi d'effet.

Serge Lustac

¹ définition de l'encyclopédie libre Wikipédia

² le président de la République française est chanoine honoraire de Saint-Jean-de-Latran

³ Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

Billet d'humeur

La majorité du Sénat a adopté le 31 janvier 2008 une loi sécuritaire de plus, la loi "rétention de sûreté".

Il s'agit de créer, pour les condamnés à 15 ans et plus pour des crimes particulièrement graves, à la fin de leur peine, un enfermement d'un an renouvelable dans un centre socio-médico- psychologique en vue de soins.

Les critères seront la mesure d'une "dangerosité" grave et d'un risque important de récidive, toutes choses que personne ne sait mesurer aujourd'hui.

Cet enfermement sur la base non pas d'un fait commis mais d'une virtualité s'apparente à la lettre de cachet, symbole de l'ancien régime et de l'arbitraire.

Le PS, avec ses partenaires de la gauche, a combattu avec vigueur cette loi, qui est une menace sérieuse pour les libertés publiques et qui viole sur plusieurs points la Constitution et la convention européenne des droits de l'homme.

Vous trouverez, sur le site internet du Sénat l'intervention de Robert Badinter et la mienne sur les questions d'inconstitutionnalité.

Richard Yung

Sénateur représentant les Français établis hors de France, membre du groupe socialiste. Membre du groupe Français du Monde-Adfe de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Lien internet vers les comptes rendus intégraux des séances du Sénat :

<http://www.senat.fr/seances/seances.html>



Entretien avec Alain Maury

Le Républicain du Coin (RdC) a rencontré Alain Maury (A.M.), Président de l'association des Aveyronnais au Luxembourg.

RdC : Quels sont les objectifs de votre association ?

A.M. : L'idée de créer notre association est née de la rencontre de trois jeunes aveyronnais arrivés la même année au Luxembourg. L'amicalisme est de tradition aveyronnaise depuis le temps où les premiers rouergats¹ quittaient leur village poussés par la misère et « montaient » à Paris pour travailler. L'amicalisme fut pour eux le moyen d'entraide sans lequel ils n'auraient jamais pu s'établir dignement par le travail.

La Fédération Nationale des Amicales Aveyronnaises compte à ce jour plus de 120 amicales, dont 3 à l'étranger. Au Luxembourg on décida de créer notre association en lui donnant une touche un peu nouvelle, c'est-à-dire celle de l'ouverture à notre pays d'accueil. Nos premiers objectifs étaient de faire découvrir ce département qui est peu connu mais dont les produits tels le Roquefort, les couteaux de Laguiole et les sites comme le viaduc de Millau ou Conques en sont les ambassadeurs. Nous avons donc réalisé notre première soirée intitulée « Soirée Grands Causses » le 7 décembre 2001 au Centre Culturel Français grâce auquel depuis nous avons pu réaliser d'autres projets, ce dont nous le remercions beaucoup. Parmi les autres manifestations, je retiendrai principalement la conférence « Occitan, culture d'Europe », une quinzaine aveyronnaise au centre commercial « La Belle Etoile », deux ciné-conférences à la cinémathèque, une conférence « Jaurès philosophe », un voyage organisé dans l'Aveyron, ainsi que plusieurs journées familiales de visites dans le Grand-Duché, nos repas traditionnels et notre participation annuelle au Festival des Migrations. Nos ob-

jectifs sont donc très divers et ouverts à toutes les suggestions, car il existe encore un besoin de rencontre entre les personnes, malgré l'esprit très individualiste de nos sociétés, et que parler du « local » amène, contrairement aux idées reçues, vers une ouverture d'esprit, une leçon de relativisme et ainsi de respect, notamment envers la protection des diversités. Et puisqu'il est à la mode de citer Edgar Morin : « .. les impératifs aujourd'hui d'une politique de civilisation sont la solidarité, le ressourcement identitaire, la convivialité, la moralisation qu'il oppose aux maux de notre temps que sont l'isolement, le cloisonnement, l'anonymat, la dégradation de la qualité de la vie, l'irresponsabilité ».

RdC : Faut-il être Aveyronnais pour être membre de l'association ?

A.M. : Pas du tout, l'association est un moyen de rencontre entre des personnes venues d'horizons différents. En effet, comment faire connaître notre pays si l'on reste entre nous ? Pour tout vous dire, les Aveyronnais sont minoritaires dans l'amicale. Chez nous on n'a pas besoin de carte d'identité ou d'un permis de séjour pour aimer cette région du moment qu'on l'apprécie et qu'on respecte son authenticité, son caractère et sa culture.

RdC : 2008 est l'année européenne du dialogue interculturel. Comment concevez-vous ce dialogue ?

A.M. : Je souhaite qu'en 2008 la conception du « vivre ensemble malgré les différences » devienne une réelle prise de conscience. Les migrations liées aux problèmes politiques, économiques ou climatiques sont une réalité dont nous devons assumer la responsabilité en mettant en œuvre ce dialogue indispensable. En tant que membre du CLAE², notre association apportera tout son soutien à ce dialogue.

Le plus grand danger qui existe pour l'interculturalité provient du fait que pour qu'elle existe il faille justement « des cultures ». Notre association est très attentive à la défense des identités culturelles régionales françaises, notamment



l'identité occitane, pour laquelle la France, paradoxalement à son image de protection des diversités culturelles, ne reconnaît pas d'existence officielle. L'enjeu est très important aussi bien au niveau de l'enseignement que de la création artistique et de la diffusion (télévision, radios, littérature, etc.). Une langue se meurt si elle n'est pas « audible » et « socialisée » et on doit être reconnaissant aux personnes et organismes, tel l'IEO³ qui se battent au quotidien pour développer la visibilité de la langue à tous les niveaux de la vie courante. Contrairement aux idées reçues, c'est dans ce milieu, souvent animé par des jeunes, que j'ai trouvé le plus d'ouverture d'esprit et d'écoute aux autres cultures. Il ne correspond pas du tout à l'image que l'on veut leur donner de « repli identitaire ».

L'interculturalité est donc pour nous plus qu'un sujet d'actualité mais un enjeu primordial de survie.

« Il faut apprendre aux enfants la facilité des passages et leur montrer, par-delà la barre un peu ensablée, toute l'ouverture de l'horizon. » Jean Jaurès, *L'éducation populaire et les « patois »* « La Dépêche » - 15 août 1911.

Amicale Luxembourg-Aveyron

mél : contact@aveyron.lu

Site internet : www.aveyron.lu

La société *Appellation d'origine* organise en collaboration avec l'Amicale une dégustation de produits du terroir le 23 février. Inscription et renseignements : 661 450455

¹ ancien nom de l'Aveyron

² Comité de Liaison des Associations d'Etrangers

³ Institut d'Etudis Occitans



La loi du 22 août 2003 instituant un Médiateur

La dernière édition du Répertoire du Coin traitait des modes alternatifs de règlement des conflits parmi lesquels une place importante est faite à la médiation.

La loi du 22 août 2003 a institué un médiateur particulier, appelé également Ombudsman, qui a pour mission de recevoir les réclamations des personnes physique ou morale de droit privé formulées à l'occasion d'une affaire qui les concerne, relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat et des communes, ainsi que des établissements publics relevant de l'Etat et des communes, à l'exclusion de leurs activités industrielles, financières et commerciales.

1) Quel est le statut du médiateur ?

Le médiateur est nommé par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des députés pour une durée de huit ans non renouvelable et est soumis à différentes incompatibilités qui assurent la neutralité de sa fonction.

Le médiateur est rattaché à la Chambre des députés mais ne reçoit d'instructions, dans l'exercice de ses fonctions, d'aucune autorité.

Il n'est par conséquent ni juge, ni arbitre.

Le médiateur offre aux citoyens ses services gratuitement.

2) Quelle est la mission du médiateur ?

Il conseille les parties et propose des solutions, par le biais de recommandations, afin de trouver une issue amiable et équitable au litige.

3) Comment introduire une réclamation auprès du médiateur ?

- La réclamation individuelle

peut être faite par le biais d'une demande écrite adressée par courrier à l'Ombudsman, Monsieur Marc Fischbach, 36, rue du Marché-aux-Herbes, à L-1728 Luxembourg, par e-mail à l'adresse ombudsman@ombudsman.lu ou par fax au n° 26 27 01 02.

- La réclamation peut également être faite oralement auprès du secrétariat du médiateur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

- La personne lésée peut faire parvenir sa réclamation au médiateur directement ou par l'intermédiaire d'un membre de la Chambre des députés. Il échet de préciser que chaque député peut, de sa propre initiative, saisir le médiateur d'une question relevant de sa compétence.

4) Quelles sont les conditions de recevabilité de la réclamation ?

La réclamation doit d'abord porter sur une affaire concrète entre la personne lésée et l'administration.

La réclamation doit être précédée des démarches administratives appropriées auprès des organes mis en cause aux fins d'obtenir satisfaction.

Toutefois, la réclamation adressée au médiateur ne suspend pas les délais de recours devant une juridiction.

Le médiateur ne peut pas davantage intervenir dans une procédure judiciaire, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice mais il peut, lorsqu'une décision de justice est devenue définitive et n'est pas exécutée, enjoindre à l'administration mise en cause de s'y conformer et ce, dans un délai qu'il détermine.

5) Quelles sont les prérogatives du médiateur ?

Pour mener à bien sa mission, le médiateur peut demander aux autorités concernées, et dans un délai qu'il leur impose, tous documents et renseignements nécessaires.

Elles ne peuvent ni refuser la communication des documents demandés, ni opposer le caractère se-

cret ou confidentiel d'une pièce, sauf en matière de secret concernant la défense nationale, de sûreté de l'Etat ou de politique extérieure.

Le médiateur doit être tenu informé des suites données à son intervention dans un délai qu'il fixe.

A défaut de réponse de la part de l'autorité ou si la réponse n'est pas satisfaisante, le médiateur peut rédiger un rapport spécial adressé à la Chambre des députés et publié au Mémorial.

Le médiateur doit tenir informé par écrit l'auteur de la réclamation des suites réservées à sa recommandation.

6) Quelles sont précisément les suites possibles de la réclamation ?

Pour être accueillie, la réclamation doit être justifiée et fondée.

Dans le cas contraire, la décision de rejet du médiateur doit être motivée et n'est susceptible d'aucun recours devant une juridiction.

7) Quels sont les devoirs du médiateur ?

Le médiateur doit veiller au respect du secret professionnel auquel il est soumis.

Le médiateur doit présenter un rapport d'activités annuel à la Chambre des députés, contenant les recommandations qu'il juge utiles et exposer les difficultés éventuelles qu'il a rencontrées dans l'exercice de sa fonction. Son rapport est ensuite rendu public par la Chambre des députés.

Barbara Koops



ELECTIONS MUNICIPALES EN FRANCE

Les prochaines élections municipales auront lieu en France les 9 et 16 mars 2008. Si vous êtes inscrit sur la liste électorale de votre commune d'attache en France et pensez ne pas pouvoir vous déplacer pour voter établissez dès maintenant une procuration qui autorise un tiers (mandataire) à voter à votre place.

Votre mandataire doit impérativement être inscrit dans la même commune que vous (mais pas forcément dans le même arrondissement). Il ne peut détenir au maximum que deux procurations, dont une seule établie en France.

La procuration peut être établie soit par le consulat soit, en France, par un tribunal d'instance, un commissariat de police ou une gendarmerie. Vous devrez vous présenter personnellement muni d'une pièce d'identité et fournir les renseignements suivants sur votre mandataire : nom patronymique, prénoms (dans l'ordre de l'état civil), date et lieu de naissance, profession et adresse.

Une procuration peut être délivrée pour un seul scrutin (pour l'un des deux tours de scrutin ou pour les deux tours), pour un an, ou pour trois ans à condition d'être inscrit au consulat et que son inscription au registre des Français établis hors de France soit toujours en vigueur pendant la durée de la validité de la procuration.

La procuration peut être résiliée à tout moment. Il suffit de se présenter devant une autorité consulaire ou, en France, devant un tribunal d'instance, un commissariat de police ou une gendarmerie. En outre, si vous avez établi une procuration et que vous pouvez par la suite vous rendre à votre bureau de vote le jour du scrutin, vous pourrez toujours voter en personne à condition de vous présenter à votre bureau de vote avant votre mandataire.

Adresse du consulat de France :

8b, Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

45.73.72.1

(pour privilégier la réception du public pendant la matinée, appelez de préférence l'après-midi).

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES LUXEMBOURGEOISES

Les Français établis au Luxembourg depuis au moins cinq ans peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence pour participer aux élections communales et/ou européennes (les listes sont distinctes pour ces deux élections).

Attention : si vous êtes inscrit sur les listes électorales luxembourgeoise pour l'élection du Parlement européen vous ne pouvez plus voter pour les candidats qui se présentent en France pour cette élection. Vous devez voter pour les candidats qui se présentent au Luxembourg. Pour participer au scrutin luxembourgeois lors des élections européennes de 2009 il faut être inscrit sur la liste électorale luxembourgeoise au plus tard le 31 mars 2008.

Les un/e/s et les autres : migrations et identités, séminaire organisé par l'Université de Luxembourg, 7 et 8 février, Campus Limpertsberg, www.uni.lu/actualites/evenements

Il Sant'Alessio, opéra, direction William Christie, orchestre, Les arts florissants, 14 et 16 février, 20 h, Grand Théâtre, Luxembourg, 4708951

O2, l'Orient rencontre l'Occident, concert pour le Nouvel An chinois, 24 février, 16h, Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, entrée libre.

Israël, Iran : dénucléariser le Moyen-Orient, conférence par Bernard Ravenel, historien, 27 février à 20h, Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, salle A22, paixjuste@yahoo.com

Le journal de Jules Renard, avec Jean-Louis Trintignant, 5 mars, 20 h, Théâtre National du Luxembourg, 194 route de Longwy, www.tnl.lu, 4708951

Soirée culturelle de solidarité avec la Palestine, témoignages, jeunes danseurs de Naplouse et jeunes danseurs et musiciens touareg du sud algérien, concert du groupe Nourai, 8 mars à partir de 19h, Kulturfabrik, Esch/Alzette, www.kulturfabrik.lu ou paixjuste@yahoo.com

Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté organisé par le CLAE, 14, 15, 16 mars, Luxexpo, Luxembourg-Kirchberg. *Participation du Républicain du Coin (stand Adfe-Français du Monde)*

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.

Le Républicain du Coin, n°43

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, et Anita Petersheim.

Imprimé par l'Adfe-asbl
BP 1526 L-1015 Luxembourg
P/S.324

Abonnez-vous pour recevoir régulièrement le Républicain du Coin (les adhérents de l'Adfe-Français du Monde n'ont pas à acquitter cet abonnement dont le coût est inclus dans leur cotisation annuelle)

Effectuez un virement de 10 € pour un an à l'ordre de l'Adfe asbl sur le compte CCPL IBAN LU 68 1111 0746 9303 0000 et renvoyez ce coupon à l'Adfe-Asbl BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :



Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.

